



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Renoncement des soins des étudiants

Question écrite n° 26364

Texte de la question

M. Bernard Perrut interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le rapport à la santé des étudiants français qui sont encore 42 % à déclarer renoncer à consulter un médecin : c'est 7 points de plus qu'en 2014. Les étudiants renoncent aux soins par manque de temps (54 %), de moyens financiers (40 %) ou parce qu'ils se reportent sur l'automédication (39 %), que ce soit par choix personnel ou pour des raisons financières. Alors même qu'il s'agit d'un point de passage obligé du parcours de santé, le coût de la consultation chez un généraliste reste encore trop élevé et concerne 60 % des renoncements. Parce que l'accès aux soins des étudiants est un enjeu majeur de santé publique, il souhaiterait connaître ses intentions pour améliorer les services de santé universitaire, accélérer leur développement et enfin en promouvoir l'accès auprès des étudiants, cette offre présentant l'avantage d'être diversifiée à moindre coût, voire gratuite.

Texte de la réponse

La santé représente un enjeu clé de l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Dans ce cadre, la problématique du renoncement aux soins représente un enjeu de santé publique majeur, sur lequel le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) est pleinement engagé. Les éléments exposés dans la question reprennent les résultats de l'enquête effectuée par la LMDE de 2019 : « comment ça va ? », dans laquelle 94 % des étudiants déclarent avoir eu au moins une consultation avec un professionnel de santé au cours des 12 mois précédent l'enquête (dont 85 % de consultations auprès de médecins généralistes), et ceux de l'enquête « santé des étudiants » de l'observatoire de la vie étudiante, qui indiquait en 2016 que 86 % des étudiants bénéficiaient d'une couverture complémentaire. Les services de santé universitaires, pivots de la santé étudiante, sont au nombre de 56, dont 26 centres de santé. Le plan national de vie étudiante a fixé un objectif d'augmentation du nombre de centres de santé. Chaque année universitaire, de nouveaux centres de santé sont inaugurés. Les centres de santé universitaires assurent le tiers payant sur la part obligatoire et, le plus souvent, sur la part complémentaire, les étudiants n'ont ainsi pas d'argent à avancer. Les services de santé universitaire (SSU) offrent un accès gratuit et prennent en charge tous les étudiants inscrits à l'université. Ils assurent des prestations sur les champs de la prévention et du soin, particulièrement des consultations de médecine générale, de gynécologie et de santé mentale. Les missions des services de santé universitaires non érigés en centres de santé ont été élargies en 2019 (décret n° 2019-112 du 18 février 2019) et il leur est possible de prescrire, de dépister et d'assurer le suivi ambulatoire des maladies sexuellement transmissibles. Il leur est également possible de prescrire des moyens de contraception, de traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax et de réaliser des vaccinations. Un médecin du service de santé universitaire peut également être choisi comme médecin traitant par l'étudiant, permettant ainsi une meilleure prise en charge des actes par l'assurance maladie. Les services de santé universitaires s'adaptent aux demandes de suivi en santé mentale. Pour cela, des consultations de psychologie ou de psychiatrie sont assurées et des partenariats conclus avec des hôpitaux, bureaux d'aide psychologiques universitaires (BAPU) ou partenaires associatifs. Les réponses sont de différentes natures, consultations, suivi de longue durée, permanence d'écoute. Ils mobilisent toutes les modalités d'action et de communication pour assurer leurs missions préventives et curatives (téléconsultation, santé par les pairs, innovation en prévention). En outre, ils prennent en compte la dimension sociale. Les prestations des services de santé universitaires sont en forte

croissance avec en moyenne 0,46 consultation par étudiant en 2019 contre 0,33 en 2018. Ceci s'explique par le suivi d'étudiants présentant des besoins de santé dans plusieurs spécialités médicales, des suivis psychologiques réguliers ou ayant désigné le SSU comme étant leur médecin traitant. L'orientation des missions des services de santé universitaires vers le curatif, en complément de la mission historique de prévention, et les expérimentations menées (services sanitaire en santé, étudiants relais santé, secouristes en santé mentale, etc.) contribuent à porter les messages de santé publique auprès des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26364

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 733

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8749